



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 23 juillet 2020

DÉLIBÉRATION

N° 60 - 23.07.2020

En exercice... 28
Présents..... 24
Votants..... 28
Abstention..... 0

**PÔLE RESSOURCES
ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**27. Désignation du membre du Conseil Communautaire
appelé à représenter l'EPCI au sein de l'Association «
Initiative Charente-Maritime »**

**L'AN DEUX MILLE VINGT,
Le 23 juillet,**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 17 juillet 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Île de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : Mme Danièle PÉTINIAUD-GROS, M. Jérôme DUMOULIN,

Le Bois-Plage : M. Gérard JUIN, Mme Sandrine PERCHAI,

La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Peggy LUTON,

La Flotte : M. Jean-Paul HÉRAUDEAU, Mme Annie BERGERON, M. Patrick SALEZ,

Loix : M. Lionel QUILLET,

Les Portes en Ré : M. Alain POCHON, M. Jean-Luc CHENE,

Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, M. Marc CHAIGNE,

St. Clément des Baleines : Mme Lina BESNIER, M. Daniel TASSIGNY,

Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, M. Didier LEBORGNE, Mme Anne PAWLAK, M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU, M. Didier GUYON,

St. Martin de Ré : M. Patrice DÉCHELETTE, Mme Chantal ZELY-TORDJMANN, M. Jean-Paul GOUSSARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

M. Jean-Pierre GAILLARD (donne pouvoir à M. Patrick RAYTON), M. Roger ZÉLIE (donne pouvoir à M. Jean-Paul HÉRAUDEAU), M. Patrick BOUSSATON (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET), Mme Simone FOULQUIER (donne pouvoir à M. Patrice RAFFARIN).

Secrétaire de séance : Monsieur Didier LEBORGNE.

AR PREFECTURE

017-241700459-20200723-D202060-DE
Reçu le 24/07/2020

* * * * *



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 23 juillet 2020

DÉLIBÉRATION

N° 60 - 23.07.2020

En exercice... 28
Présents..... 24
Votants..... 28
Abstention..... 0

PÔLE RESSOURCES ADMINISTRATION GÉNÉRALE

27. Désignation du membre du Conseil Communautaire appelé à représenter l'EPCI au sein de l'Association « Initiative Charente-Maritime »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-21 L. 2121-33 et L. 5211-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 93-2825-DRCLB2 du 30 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2019 fixant le nombre de délégués composant le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré à 28,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré et notamment le 2^{ème} groupe de l'article 5.1 relatif au développement économique, entérinés par arrêté préfectoral du 12 mars 2020,

Vu la délibération de la Communauté de Communes en date du 28 mai 2015 portant adhésion de l'EPCI à la plateforme Initiative Charente-Maritime,

Considérant qu'Initiative Charente-Maritime est une plateforme adhérente au Réseau Initiative France, 1^{er} réseau de financement des entreprises, qui accompagne et soutient les porteurs de projet souhaitant créer, reprendre ou développer une entreprise sur le Département de la Charente-Maritime ;

Considérant qu'Initiative Charente-Maritime peut accorder des prêts d'honneur sans intérêts ni garantie, remboursables en moyenne sur 5 ans, d'un montant pouvant aller jusqu'à 40 000€. Le prêt d'honneur a pour objet de renforcer les fonds propres insuffisants des porteurs de projet afin de faciliter l'accès à un financement bancaire complémentaire ;

Considérant qu'au-delà du soutien financier, Initiative Charente-Maritime accompagne les chefs d'entreprise dans le développement de leur activité. Cet accompagnement prend la forme d'un suivi technique, d'un parrainage, d'une mise en relation avec un réseau d'experts ;

Considérant que le fonds du Prêt d'honneur est abondé par les cotisations des particuliers, entreprises, banques, organismes consulaires, institutions professionnelles, organisations et clubs d'entreprises, collectivités territoriales, qui souhaitent adhérer à Initiative Charente-Maritime ;

Considérant qu'en devenant adhérent à Initiative Charente-Maritime, la Communauté de Communes :

- soutient les créateurs, repreneurs ou chefs d'entreprise avec pour objectif le maintien de l'emploi
- devient partenaire de proximité pour le dispositif
- est représentée par un membre titulaire et un membre suppléant

017-241700459-20200723-D202060-DE
Reçu le 24/07/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 23 juillet 2020

DÉLIBÉRATION

N° 60 - 23.07.2020

En exercice ... 28
Présents..... 24
Votants..... 28
Abstention 0

PÔLE RESSOURCES ADMINISTRATION GÉNÉRALE

27. Désignation du membre du Conseil Communautaire appelé à représenter l'EPCI au sein de l'Association « Initiative Charente-Maritime »

Considérant que les statuts de l'association Initiative Charente-Maritime prévoit la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant appelé à représenter la Communauté de Communes de l'Ile de Ré ;

Considérant l'appel à candidatures effectué auprès des Conseillers communautaires ;

Considérant que la désignation du membre du Conseil Communautaire appelé à représenter l'EPCI au sein des instances de Charentes Tourisme a lieu au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret » en vertu des dispositions de l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, et dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose ;

Considérant que sur proposition de Monsieur le Président, l'assemblée délibérante accepte, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de :

- **désigner comme membres, appelés à représenter la Communauté de Communes au sein de l'association Initiative Charente-Maritime,**
 - **En tant que membre titulaire :**
 - **M. Alain POCHON**
 - **En tant que membre suppléant :**
 - **M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU**

Affichée le : **25 juillet 2020**

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1er décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télécours citoyens, en suivant les instructions disponibles à : www.telerecours.fr

AR PREFECTURE

017-241700459-20200723-D202060-DE
Reçu le 24/07/2020